



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1998

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CONSTANTIN DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER, STROUMZA et VERNERET C.
MM. AMOUDRUZ, BERLI, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECREY, DEROBERT, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SOMMARUGA, VACHERON, VERNERET et WALTER.

Excusés :

- M. SCHAMBACHER

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 1998.
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Aménagement de la buvette de la piscine. Demande d'un crédit d'étude de Fr 15'000,-. Discussion. Vote.
6. Projet de délibération déposé par M. Alain DE FÉLICE, Conseiller municipal, concernant la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse, deux jours par semaine, au Théâtrechamp, pour ses cours. Discussion. Vote.
7. Projet de délibération déposé par M. Guy VERNERET, Conseiller municipal, concernant les droits civiques pour les ressortissants étrangers de la commune de Thônex. Discussion. Vote.
8. Adhésion aux principes de la fondation genevoise des centres d'animation socio-culturelle. Discussion. Vote.

9. Boucllement des comptes d'investissement. Discussion. Vote. :

- 9.1. Agrandissement de la salle des fêtes et de l'auberge communale. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 72'007,70.
 - 9.2. Étude d'impact "Thônex-Village". Demande d'un crédit complémentaire de Fr 2'403,85.
 - 9.3. Étude d'aménagement de l'avenue de Thônex accès route blanche, giratoire voirie. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 1'821,95.
10. Demande d'un crédit de Fr 28'500,- en vue de la réalisation d'une étude concernant la collecte sélective des déchets de la commune. Discussion. Vote.
11. Projets de délibération.
12. Propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles et questions.

*

Avant d'ouvrir la séance Mme la Présidente cède la parole à Mlle Myriam Evéquo, Présidente du Parlement des jeunes, celle-ci présente les membres de son Comité et explique les premières priorités que le Parlement présentera à la commission de la Jeunesse.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 1998 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal :

- 2.1. Mme la Présidente donne lecture de la lettre du G.T.E.R. (Groupement pour des Transports Express Régionaux) du 2 décembre 1998 :

"Madame la Présidente,

Nous vous prions de bien vouloir excuser notre absence du 26 novembre 1998, à 18h.30.

En effet, en raison d'un dysfonctionnement administratif interne, nous n'avons pas pu venir au rendez-vous prévu.

Nous tenons vivement à vous remercier d'avoir accepté de nous recevoir et nous permettons de vous demander s'il serait encore possible de vous présenter notre projet à une date ultérieure, selon votre convenance.

En espérant que vous ne nous tiendrez pas rigueur de notre manquement, nous vous présentons, Madame la Présidente, nos salutations distinguées".

Le Président de la commission d'Urbanisme est chargé d'agender un rendez-vous avec les représentants de ce groupement.

2.2. Mme la Présidente donne lecture des courriers suivants :

2.2.1. de M. Frédéric NOTH, de Thônex-Rencontres, lettre datée du 27 septembre 1998 :

Madame,
Monsieur,

Suite à la réouverture de Thônex-Rencontres, début septembre, nous avons édité une petite brochure qui résume les prestations que nous mettons à disposition de nos clients.

Comme vous pouvez le constater, Thônex-Rencontres est toujours un lieu de rencontres et d'échanges, que la permanence continue son activité ainsi que l'atelier d'informatique.

Une nouveauté est en train de se mettre en place. En effet, nous avons créé une "Borne-Emploi". L'idée est de permettre à nos clients, grâce aux contacts que nous développons, de les mettre en relation avec des entreprises partenaires qui recherchent des collaborateurs.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec nous pour de plus amples informations.

Nous profitons de cette lettre pour vous inviter à un apéritif avant le vendredi 11 décembre à 12h. dans les locaux de Thônex-Rencontres. Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de nous avertir de votre présence.

Dans l'attente de votre visite ou de votre téléphone, nous vous souhaitons déjà la bienvenue à Thônex-Rencontres".

2.2.2. de M. Jean-Pierre RENGGLI, Président de l'Association Thônex-Réalisme, lettre du 9 décembre 1998 :

Concerne : Accès aux procès-verbaux du Conseil Municipal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Permettez-nous de vous adresser la présente en vue de vous soumettre la question suivante, relative à l'article 16 du Règlement du Conseil Municipal de Thônex.

En effet, ne serait-il pas judicieux d'étudier la refonte de la disposition précitée, afin d'en éliminer toute équivoque quant à son interprétation et parallèlement d'en assouplir la teneur ?

D'une part, ladite interprétation du mot extrait est donnée de manière très restrictive, sachant que le procès-verbal de la séance de votre Conseil, dans sa version intégrale, constitue lui-même un extrait de vos débats !

Considérant d'autre part qu'au plan cantonal et au plan municipal (Ville de Genève) sauf erreur, les procès-verbaux sont disponibles aux citoyens ainsi qu'au public en général (même étranger), moyennant émolument, il nous semble pour le moins paradoxal que cette transparence ne soit pas de mise au sein de notre commune !

En conséquence, Thônex-Réalisme demande formellement que soit mis à l'ordre du jour de votre prochaine séance du Conseil, notre proposition de ce jour, à savoir :

- Que soit accessible dorénavant, au public en général, moyennant émolument raisonnable, copie in extenso du procès-verbal de chacune de vos séances publiques.

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente requête et dans l'attente de vos très prochaines nouvelles à ce sujet, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Puis, Mme la Présidente donne lecture de la lettre que M. Philippe GUEx, secrétaire général de la Maire, avait adressée en date du 20 octobre 1998 à M. RENGGLI :

Monsieur le Président,

Nous revenons sur l'entrevue que vous avez eue avec le Conseil administratif en date du 6 octobre 1998 et au cours de laquelle vous demandé que vous soit envoyé systématiquement un exemplaire des procès-verbaux des séances tenues par le Conseil municipal.

Vous n'ignorez pas que la loi sur l'administration des communes prévoit, en son article 27, que les habitants et les contribuables de la commune peuvent obtenir un extrait de ces documents. Le règlement du Conseil municipal, quant à lui, a fixé l'émolument de délivrance desdits extraits à Fr 20,-.

Il convient, dès lors, de connaître la signification légale du mot "*extrait*". Renseignements pris auprès du service juridique du Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Énergie, il s'avère que le mot "*extrait*" s'applique à une partie du procès-verbal, relative à un point précis et ne peut pas concerner l'intégralité du document.

Nous vous rappelons toutefois que vous avez la possibilité de venir consulter le procès-verbal du Conseil municipal, après son approbation, en présence du Maire ou d'une personne déléguée par lui et que, bien entendu, les membres de Thônex-Réalisme peuvent assister aux séances dudit Conseil.

Au regret de ne pouvoir vous donner entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Ce point n'a pas pu figurer à l'ordre du jour de ce soir car l'arrivée de ce courrier est postérieure à la séance du Bureau. Cet objet sera traité par la commission ad hoc "Règlement du Conseil Municipal".

2.2.3. de M. Raymond HAGGER, lettre du 14 décembre 1998 adressée à Mme Isabel ROCHAT, Présidente :

"Ma chère Isabel et non moins apprécie Présidente,

Dans la FAO N°143 du 12 courant, je lis que notre commune a été autorisée à abattre pas moins de 21 arbres à l'avenue de Thônex.

A défaut d'autres précisions plus explicites, j'en suis réduit à des conjectures. Aussi suis-je amené à penser qu'il s'agit en l'espèce de la lignée de peupliers (où ce qu'il en reste) bordant l'avenue de Thônex depuis l'ancienne maison de paroisse jusqu'au chemin d'accès au cimetière.

Si ma supposition devait se révéler exacte, je tiens à te faire part de mon opposition la plus vive à ce massacre que le groupe libéral du Conseil Municipal ne manquera certainement pas de critiquer, voire de combattre.

Outre que le paysage familial de la commune en serait gravement affecté, il ne m'apparaît pas que la destruction de cette magnifique haie d'arbres de haute futaie soit nécessaire. En effet, si les bruits qui courent à ce propos (élargissement de l'avenue de Thônex entraînant la couverture partielle des racines desdits arbres d'où à brève échéance le dépérissement de ceux-ci) peuvent avoir quelque consistance ils ne résistent pas à l'intérêt général de la population thônésienne.

De plus, à ce que je sache, une route a toujours deux bords, aussi ne réalisais-je point pour quel motif ladite avenue ne serait pas élargie de l'autre côté qui est vierge de toutes plantations et qui, de surcroît appartient à la commune.

Je te laisse le soin de défendre, avec le concours des membres libéraux du Conseil Municipal, les quelques réflexions que m'inspire l'avis paru dans la FAO".

2.3. Informations concernant les renvois en commissions :

- Transformations des préaux inférieurs de l'école Adrien-Jeandin. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000,-.
Renvoyé en commissions :
 - des ÉCOLES & JEUNESSE
 - et des FINANCES.
- Création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 située à proximité des communaux d'Ambilly. Demande d'un crédit d'étude de Fr 18'000,-.
Renvoyé en commissions :
 - des BÂTIMENTS
 - et des FINANCES.

2.4. Le Bureau informe le Conseil Municipal qu'il a décidé, à la MAJORITÉ, que le Conseil administratif prendrait à nouveau part aux séances de préparation du Conseil Municipal.

2.5. M. Jean-Pierre EHINGER et les collaborateurs du CSSM sont félicités pour la magnifique organisation du tournoi de Volley-Ball les 4, 5 et 6 décembre dernier.

2.6. A 23h. nous passerons au point 12 de l'ordre du jour.

3. Communications du Conseil administratif :

3.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire

3.1.1. Tournoi de Volley-Ball

Le Conseil administratif se joint aux félicitations de la Présidente.

3.1.2. Noël des personnes seules :

Cette année celui-ci aura lieu le 24 décembre à midi.

3.1.3. Extension du CSSM et création d'un parking relais :

Les Conseillers municipaux des trois communes chênaises sont conviés à une séance d'information qui aura lieu à la salle des fêtes le 26 janvier 1999 à 18h.

3.1.4. Transformation des préaux inférieurs de l'école Jeandin :

Une réunion a eu lieu hier soir à laquelle ont participé les pétitionnaires ainsi que les personnes concernées par ce problème.

3.2. M. Roger SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif :

3.2.1. Récupération du papier :

En 1997, la moyenne était de 3.993 kg par mois, en 1998 de 5.280 kg par mois. Cette augmentation démontre que l'information faite à la population a eu un bon écho.

3.2.2. Bibliothèque municipale :

Nous avons reçu récemment une lettre de la municipalité de Gaillard qui nous informe que leur bibliothèque municipale sera transférée "Aux portes de France", soit à la frontière avec notre commune. La commune de Gaillard est prête à accorder aux Thônésiens les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour leurs communiens. Le Conseil administratif rencontrera les autorités de Gaillard le 12 janvier pour discuter de cette proposition.

3.3. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif :

3.3.1. Pétitions :

En date du 8 décembre 1998, nous avons reçu une pétition de l'Association "Notre Chemin" munie de 381 signatures concernant les problèmes d'aménagement de ce secteur. Cette pétition sera transmise à la commission des Pétitions pour suite à donner.

3.3.2. Dépenses liées au développement du quartier Thônex-Verchères :

Prochainement un document récapitulatif des dépenses liées à cette opération sera envoyé aux Conseillers municipaux. Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer que le montant total avoisinera les 30 millions, construction de l'école et acquisition de la salle paroissiale comprises.

4. **Rapport des commissions :**

4.1. M. COLLAUD, Président de la commission de "Circulation" donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 24 novembre 1998

La commission a auditionné M. STUCKI, directeur général des TPG, sur les lignes 31, 34 et 41.

Après avoir étudié le projet de convention ainsi que les résultats d'un sondage au niveau de la fréquentation de ces lignes, complété par les résultats d'un questionnaire adressé par la commune aux utilisateurs des secteurs Mon-Idée, Gériatrie et Ecornaches.

Les commissaires ont pu poser les questions et faire leurs suggestions à M. Stucki pour améliorer le système.

Au Vote :

- *La signature de la nouvelle convention est acceptée par 9 voix "pour" et 1 abstention.*

Cette acceptation étant assortie d'une demande d'étude d'une solution optimale pour la commune de la part des TPG ainsi qu'une étude d'exploitation de la plate-forme douanière de Vallard.

La commission a également travaillé sur l'étude de l'aménagement de l'avenue de Thônex notamment sur la traversée de cette artère au niveau de la nouvelle école des Verchères. Il s'agit de mettre en place avant la rentrée des classes 1999 des dispositifs garantissant la sécurité des enfants. Ces dispositifs à savoir : feux, kit école, patrouilleurs scolaires, limitation de la vitesse à 30km/h et/ou passage souterrain souhaité par l'APET sont à soumettre à l'État par le Conseiller administratif délégué pour homologation.

Séance du 8 décembre 1998 (Mme SCHNEIDER, Vice-Présidente) :

Lors de cette séance nous avons abordé le volet "Circulation" du plan directeur communal en présence de M. BOHANES, ingénieur en circulation, et de nos mandataires.

Il a été discuté du futur réseau routier de la commune. En ce qui concerne les transports en communs il est prévu, à court terme, une prolongation de la ligne 6 au parking relais de Sous-Moulin puis, nous l'espérons, la prolongation de cette ligne jusqu'au quartier des Verchères. Le bus 9 pourrait être également prolongé au nord de la commune. Des projets sont en discussion concernant la ligne ferroviaire et la ligne de tram.

En ce qui concerne les transports individuels, plusieurs aménagements sont prévus notamment pour la circulation en provenance de Jussy afin d'éviter de surcharger le centre de Thônex. Les commissaires ont privilégié la variante passant par le chemin de la Mousse.

M. BOHANES informe que la tendance actuelle est de verrouiller l'entrée de la Ville de Genève depuis la route de Chêne et de faire passer la circulation sur l'autoroute de contournement.

En ce qui concerne l'aménagement de la rue de Genève un commissaire a souligné que celui-ci doit être fait selon les conclusions du concours "Espace-Rue".

Douze commissaires se sont prononcés en faveur d'un giratoire permettant un accès à la route Blanche depuis l'avenue de Thônex.

Il a également été approuvé à l'unanimité qu'un nouvel accès soit étudié entre la route de Jussy et la rue Jean-Jacques Rigaud.

Quant aux parkings de dissuasion 4 ou 5 sont proposés, il est demandé à ce qu'au moins un soit créé sur la commune de Puplinge.

- 4.2. M. Alain DE FÉLICE, Président de la commission d'"Urbanisme & Économie Publique", donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 26 novembre 1998 et séance du 8 décembre 1998 :

Concernant le plan directeur communal nous avons étudié les secteurs quartier par quartier. Aucune décision n'a réellement été prise toutes les options restent ouvertes même si des orientations ont été prises.

Des décisions devraient être prises lors de la séance des commissions réunies du 17 décembre 1998.

Nos mandataires sont venus nous présenter un nouveau projet de PLQ pour "Etienne-Chennaz". Il nous est proposé un système relativement révolutionnaire où la commune agirait comme "Banque de terrains" ce qui permettrait un aménagement parcelle par parcelle.

- 4.3. M. Guy VERNERET, Président de la commission de la "Culture & Loisirs" réunie le 10 décembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

Nous avons auditionné la compagnie théâtrale 7pm. formée de jeunes. L'ensemble des commissaires a été enthousiasmé par ce groupe pour qui l'intérêt premier est de faire connaître le théâtre dans les communes. Pour ce faire un appui logistique est demandé soit : la mise à disposition de la salle, les frais relatifs à la première (Fr 1'500,-). En revanche les entrées seraient en faveur de la commune. Chaque association communale aurait la possibilité d'ouvrir une buvette lors de ces représentations.

Il a été demandé au Conseil administratif de prendre les contacts nécessaires pour qu'un spectacle puisse avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.

En ce qui concerne l'avenir culturel la discussion a été fructueuse et a permis de déboucher sur la naissance d'un Comité des Fêtes de la commune. Ce dernier sera composé de 7 à 9 personnes qui travailleront en partenariat avec la commune et la commission culturelle. Ce Comité ne sera pas officialisé par un vote du Conseil Municipal.

5. Aménagement de la buvette de la piscine. Demande d'un crédit d'étude de Fr 15'000,-. Discussion. Vote :

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux, donne lecture de la lettre envoyée le 21 avril 1997 par M. Noré FERKA-ZAZOU :

"Objet : demande 1. rafraîchissement de la buvette
 2. aménagement de la terrasse du restaurant

Messieurs,

Par la présente nous attirons votre attention sur ce qui suit, en espérant que dans la mesure du possible vous puissiez apporter votre soutien à notre demande :

1. En ce qui concerne la buvette, voilà bientôt 12 ans que nous l'exploitons et elle se trouve actuellement dans un état tout, sauf correct :
 - a) manque de hotte d'aspiration au-dessus de la friteuse,
 - b) un sol usé et noirci,
 - c) la porte d'entrée rapiécée pour cause de multiples effractions,
 - d) murs nécessitant un rafraîchissement.

Messieurs, comme vous pourrez le constater sur place, nous faisons beaucoup pour améliorer l'état de la buvette.

2. A cause des intempéries et du froid, l'espace où nous préparons les grillades et le buffet froid est quasi inexploité en dehors de la saison d'été. A cet effet, nous sollicitons, dans la mesure du possible, Messieurs les Conseillers, la pose d'une véranda simple, qui nous permettrait enfin de répondre toute l'année à la demande de la clientèle, qui comme vous le savez, la crise aidant se raréfie.

Une courte visite sur place, si votre emploi du temps vous le permet, Messieurs, nous sommes en plein nettoyage de printemps, vous permettrait de vous faire une idée de ce qui est écrit plus haut.

En vous remerciant par avance de votre attention et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués".

Le Conseil administratif s'est effectivement rendu sur place et s'est rendu compte que les escaliers qui donnaient un accès à la piscine depuis l'intérieur du restaurant ont été maintenus mais qu'en empruntant ceux-ci l'on aboutit à rien. L'emplacement du restaurant pourrait être agrandi et l'on pourrait par exemple y créer un grill. Pour toutes ces raisons le Conseil administratif vous demande de voter cette demande de crédit d'étude.

M. FAVRE donne la position du groupe libéral :

"Le groupe libéral ne peut entrer en matière sur cet objet en l'état et ce, pour différentes raisons :

1. Une étude pour laquelle un crédit est sollicité soit permettre au Conseil Municipal de se définir notamment sur le bien-fondé des travaux, la faisabilité du projet et son coût final présumé (en terme d'architecte, il s'agit d'un avant-projet sommaire).

Cette phase de prestations selon les normes SIA représente 10% de la mission totale. Vous pouvez maintenant poser l'équation fort simple : Fr 15'000,- frais d'étude x 10% = Fr 150'000,- d'honoraires globaux à un taux moyen de 15%, on arrive à un coût de travaux de l'ordre de Fr 1'000'000,- ! Comprenez qu'une entrée en matière ne serait pas raisonnable.

2. Le cas de figure le plus probable (en tout cas ce que nous croyons savoir) est le suivant : le projet est déjà fait et bien avancé (il va d'ailleurs au-delà des demandes du tenancier), son coût avoisine les Fr 200'000,- à Fr 300'000,- et sans vous refaire le supplice de l'équation, nous constatons que les frais d'étude représentent environ le tiers des honoraires. En d'autres termes, l'étude est en phase terminale et le dossier prêt à être réalisé.

Les libéraux ne peuvent que dénoncer ce mode de faire qui engage le Conseil Municipal lors du premier vote dans une dépense importante et s'il le fallait, empêchent parfois certains de renoncer au projet au moment du crédit de construction par "tout ce qui a déjà été dépensé" !

Le groupe libéral vous suggère donc de refuser l'entrée en matière afin que le Conseil administratif nous propose un nouveau crédit d'étude de Fr 5'000,- maximum pour cet objet".

M. DE FÉLICE pense qu'il est important d'entrer en matière sur cet objet et de le renvoyer en commission car si tel n'est pas le cas le Conseil administratif aura toujours la possibilité de dire que si des travaux d'amélioration n'ont pas été effectués c'est que le Conseil Municipal ne le voulait pas.

Arrivée de Mme DESJACQUES CARNEGIE.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 18 voix "pour" et 5 voix "contre".*

M. DE FÉLICE : le groupe socialiste propose une discussion immédiate quitte à modifier le projet présenté par le Conseil administratif et de réduire la somme prévue pour ce crédit d'étude.

Au Vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 13 voix "pour", 8 voix "contre" et 2 abstentions.*

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE : en se rendant sur place on peut effectivement se rendre compte que l'emplacement pris par l'escalier est inutile et qu'il pourrait être aménagé de façon à augmenter la surface d'exploitation du restaurant. Les travaux à effectuer sont effectivement simples et il semble qu'un crédit d'étude de Fr 5'000,- soit largement suffisant. Nous rejoignons donc la proposition du parti libéral de réduire à cette somme le crédit d'étude demandé.

Mme SCHNEIDER : la proposition des partis socialiste et libéral me convient tout à fait.

M. ZOGG pour répondre à une question de M. GRANDGIRARD, confirme que le Conseil administratif fera un projet selon les moyens qui lui seront donnés mais qu'à la base celui-ci tenait compte de l'agrandissement de l'espace de la piscine.

Nous ferons avec une somme de Fr 5'000,- et en cas de besoin nous vous demanderons un crédit d'étude complémentaire et pour rassurer M. DE FÉLICE il précise qu'il s'agit uniquement de l'amélioration de la buvette et non pas de l'agrandissement de la piscine et de la création d'un espace-vert où se trouve le parking actuel.

M. FAVRE : ma déclaration précédente était destinée à vous rendre attentifs au fait que des études peuvent être relativement sommaires afin que le Conseil Municipal se fasse déjà une première idée. Il n'est pas nécessaire de faire effectuer des études poussées de chauffage, ventilation, etc. Il s'agit d'abord de définir un concept de base qui soit chiffré qui nous permette de nous faire une idée sur le projet envisagé. Je demande que les crédits d'étude soient beaucoup plus raisonnables sans aller trop dans le détail.

- M. ZOGG : plusieurs Conseillers municipaux sont allés discuter avec le gérant du restaurant et celui-ci leur dit qu'il n'a besoin de rien, voire d'un minimum d'amélioration. Malheureusement, quand l'interlocuteur est le Conseil administratif il a besoin de beaucoup plus. La prochaine fois que je me rendrai dans cet établissement je demanderai à M. FAVRE de venir avec moi afin qu'il se rende compte des demandes de M. FERKA ZAZOU !

Au vote :

- *La proposition de réduire de crédit d'étude à Fr 5'000,- est acceptée à la MAJORITÉ par 19 voix "pour", 2 voix "contre" et 2 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la demande du gérant du restaurant de la piscine de modifier la buvette afin de permettre une meilleure utilisation de celle-ci.
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 21 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 5'000,- en vue de présenter un avant projet de modification de la buvette de la piscine.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir ce crédit en même temps que le crédit de construction.
 4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
- 6. Projet de délibération déposé par M. Alain DE FÉLICE, Conseiller municipal, concernant la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse, deux jours par semaine, au Théâtrechamp, pour ses cours. Discussion. Vote :**

M. DE FÉLICE, Conseiller municipal auteur du projet donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal :

"Exposé des motifs :

Les cours du Théâtrechamp - ci après le TOC - étaient données jusqu'à maintenant dans une salle du Centre des Loisirs de Thônex.

Pour des raisons sans pertinence pour la présente délibération, la rampe de skate a été déplacée à l'intérieur du Centre et installée dans la salle auparavant utilisée par le Théâtrechamp.

Outre que l'espace dont il dispose maintenant en a été fortement réduit, la présence de la rampe de skate rend impossible l'utilisation par le TOC de cette salle.

En effet, vu le nombre des enfants qui suivent ce cours, sa directrice, Mme Anouchka CHENEVARD-SOMMARUGA, doit travailler avec un demi-groupe pendant que l'autre travaille par lui-même. Or, il peut se révéler dangereux pour les enfants de grimper dans les structures de la rampe et Mme CHENEVARD-SOMMARUGA ne peut tout à la fois travailler avec un demi-groupe et veiller à la sécurité de l'autre.

C'est la raison pour laquelle, interpellé par un Comité de soutien émanant de l'AS-TOC (Association des Amis du TOC), le Conseil administratif a offert de louer au TOC à Fr 260,- par jour l'ancienne salle de paroisse. A raison de 7 semaines de cours et de 2 jours par semaine, la facture d'ici la fin de l'année s'élèvera à Fr 3'640,- soit près de la moitié de la subvention annuelle de notre commune en faveur du TOC (rubr. 30.363 Fr 8'000,-).

Aussitôt que la salle du Centre sera de nouveau utilisable, le TOC pourra y retourner pour ses cours et n'aura plus besoin d'utiliser la salle de paroisse.

Par ailleurs, empêchée d'utiliser ses anciens locaux à Marcelly et contrainte de louer des locaux à la rue de Genève, la ludothèque a obtenu de notre Conseil une délibération lui accordant - jusqu'à ce que les locaux projetés à Thônex-Verchères soient achevés - une subvention supplémentaire égale au montant du loyer (cf. projet de budget 1999 ad rubrique 35.100.365).

Texte du projet .

- Vu l'impossibilité dans laquelle le Théâtrechamp se trouve d'utiliser la salle que lui prêtait le Centre des Loisirs de Thônex,
- Vu que le Conseil administratif a proposé au Théâtrechamp de lui louer l'ancienne salle de paroisse,
- Vu que le prix de location réclamé au Théâtrechamp est de Fr 260,- par jour,
- Vu qu'ainsi le Théâtrechamp épuiserait la subvention annuelle que lui accorde la commune de Thônex en l'espace de quatre mois de cours.
- Vu les dispositions légales applicables,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. Invite le Conseil administratif à accorder, aussi longtemps que la rampe de skate n'aura pas été sortie de la salle dont il bénéficiait au Centre de Loisirs de Thônex, la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse, deux jours par semaine, au Théâtrechamp, pour ses cours.
2. Accepte, en tant que de besoin, sous rubrique 30.363, pour 1998, un crédit complémentaire et, pour 1999, une augmentation du montant de la subvention en Fr 8'000,- prévue au budget 1999 égaux au montant du prix des locations ainsi non-perçues.
3. Invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Centre de Loisirs de Thônex afin que le Théâtrechamp puisse rapidement réintégrer cette ancienne salle".

Avant d'ouvrir la discussion Mme la Présidente précise qu'en vertu de l'art. 23 de la loi sur l'administration des communes et de l'art 39 du règlement du Conseil Municipal, M. Carlo SOMMARUGA, ne prendra pas part au débat ni au vote sur cet objet.

Mme SCHNEIDER : il s'agit d'un problème urgent et il faut voter l'entrée en matière ainsi que le débat immédiat sur ce projet.

M. DECREY fait la déclaration suivante pour la fraction PDC :

"La fraction PDC ne votera pas l'entrée en matière concernant le projet de délibération de M. Alain De Félice.

Suite à l'installation de la piste de skate à l'intérieur du Centre de Loisirs, les possibilités de l'utilisation de la salle ont été réduites.

Une proposition d'une nouvelle salle a été faite au Théâtrechamp. Ces derniers l'ont refusée et ont demandé au Conseil administratif, de pouvoir utiliser la salle paroissiale; ce qui a été accepté moyennant une location.

Nous tenons à rappeler que le Théâtrechamp a déjà reçu de Thônex (subvention ordinaire, subvention pour leur spectacle, voyage en Roumanie), ce qui représente une somme importante. De plus, en commission des Finances, il a été demandé au Conseil administratif, par l'ensemble des partis, d'augmenter les recettes en louant davantage nos salles. Par conséquent, il serait mal venu d'accorder la gratuité de la salle paroissiale au Théâtrechamp deux fois par semaine.

De surcroît, la manière utilisée par l'Association du Théâtrechamp afin de faire pression sur le Conseil Municipal par l'envoi d'une lettre type à de nombreuses personnes, et en leurs demandant de la renvoyer avant le 6 novembre 1998 à la Présidente du Conseil Municipal, nous déplaît fortement. Nous pensions que les relations entre le Théâtrechamp et la commune étaient plus cordiales.

La fraction PDC invite donc les partis à ne pas voter l'entrée en matière sur ce projet de délibération".

M. COLLAUD pour la fraction libérale :

"Le groupe libéral reconnaît et apprécie les activités du Théâtrechamp ceci étant confirmé par l'adhésion de plusieurs de ses représentants cotisants. Cependant, par soucis d'équité vis-à-vis d'autres groupements qui paient des locations, le groupe libéral votera la "non entrée en matière" concernant la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse".

Mme STROUMZA : pour ma part je suis assez étonnée du prix que propose le Conseil administratif pour la location de cette salle pendant quelques semaines (soit Fr 3'640,-) alors que si l'on prend le budget 1999 de la commune le Conseil administratif pense avoir une recette de Fr 4'000,- pour la location de cette salle pour une année. J'attends donc du Conseil administratif une forte réduction du tarif demandé au Théâtrechamp.

M. DE FÉLICE : j'avoue être un peu surpris car la salle que le Théâtrechamp occupe au Centre de Loisirs est inutilisable en tout cas pour la moitié des cours qu'il donne. Vu le prix très élevé que la commune demande pour la location de la salle de paroisse, les cours pour adolescents se déroulent tout de même au Centre de Loisirs afin de réduire l'utilisation de la salle paroissiale. Chaque cours donné à la salle de paroisse coûte 3% du budget global du Théâtrechamp, à ce rythme là celui-ci sera "grillé" en deux mois. Si d'un côté la commune accorde Fr 8'000,- de subvention au Théâtrechamp et récupère cette somme en sept semaines ce n'est pas un raisonnement logique. Nous devons en tout cas discuter du fond de la question. Au moment où le Théâtrechamp a présenté son budget à la commune il était loin d'imaginer qu'il n'aurait plus de salle pour donner ses cours. Je rappelle que la décision du Centre de Loisirs a été prise très rapidement et le Théâtrechamp a été mis devant le fait accompli.

Mme SCHNEIDER : je trouve dommage que deux fractions refusent l'entrée en matière car ceci empêche toute discussion sur ce problème et que l'on cherchera pas de solution.

Mme STROUMZA : ayant fait mes calculs par rapport au budget 1999, il s'avère que le Conseil administratif en facturant Fr 800,- au Théâtrechamp serait proportionnellement dans le cadre du budget pour une location portant sur 7 semaines. Il faut voter l'entrée en matière sur cet objet car il est possible au Conseil Municipal d'amender le projet présenté comme il l'a été fait tout à l'heure sur une délibération proposée par le Conseil administratif.

M. BOISSONNAS : le projet de délibération demande la gratuité. Nous sommes donc opposé à l'entrée en matière sur ce point mais cela ne veut pas dire que nous sommes opposés à d'autres propositions.

Au Vote :

Suite à une erreur dans le décompte des voix certains Conseillers municipaux demandent le vote nominatif, il est donc procédé à celui-ci :

- Ont voté "pour" l'entrée en matière :
Mmes Egger-Gex, Pittet, Schneider et Stroumza
MM. De Félice et Vacheron
- Ont voté "contre" l'entrée en matière :
Mmes Constantin, Desjacques Carnegie et Verneret
MM. Amoudruz, Berli, Boissonnas, Collaud, Decrey, Derobert,
Favre, Fischer, Grandgirard, Paychère, Verneret et Walter.
- S'est abstenue :
Mme De Coulon

L'entrée en matière est donc refusée (par 15 voix "contre", 6 voix "pour" et 1 abstention).

7. Projet de délibération déposé par M. Guy VERNERET, Conseiller municipal, concernant les droits civiques pour les ressortissants étrangers de la commune de Thônex. Discussion. Vote :

M. VERNERET, Conseiller municipal auteur du projet donne lecture de ce dernier à l'ensemble du Conseil Municipal. (projet p. 751).

Mme EGGER-GEX : les Verts entreront en matière sur ce projet.

Mme DESJACQUES CARNEGIE fait la déclaration suivante pour la fraction PDC :

"Le PDC soutient depuis longtemps l'instauration du droit de vote en matière communale des étrangers et s'est d'ailleurs engagé à cette fin tant au plan cantonal que dans certaines communes genevoises.

Nous observons que pour octroyer un tel droit de vote il est nécessaire de modifier la Constitution genevoise. Dès lors, c'est sur le plan cantonal que des démarches doivent être entreprises à cette fin ce qui est le cas actuellement.

Il apparaît donc inutile de créer une commission destinée à évoquer un "dossier" qui ne relève pas de notre compétence. La seule possibilité d'action qui nous appartient, à ce stade, est de faire pression sur le Canton afin que la Constitution soit modifiée. Des délibérations en ce sens ont été adoptées par d'autres Communes du Canton il y a plusieurs mois déjà.

Pour la fraction PDC il appartient dès lors à chaque membre de ce Conseil de défendre cette idée au sein de son parti cantonal afin que la Constitution genevoise soit modifiée. Nous n'entrerons pas en matière sur ce sujet".

Mme SCHNEIDER : trouve dommage qu'il y ait des interventions aussi précises sur le débat d'entrée en matière.

Mme STROUMZA fait la déclaration suivante pour le groupe socialiste :

"Le groupe socialiste accueille très favorablement ce projet de délibération. Il tombe au bon moment car un débat sur le droit de vote communal aux étrangers va s'engager prochainement dans notre canton. Comme vous le savez, la population genevoise a déjà voté deux fois, sans succès, sur des initiatives proposant d'accorder le droit de vote aux étrangers.

La première fois, en juin 1993, la proposition consistait à donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers à la fois sur le plan cantonal et sur le plan communal. Refusé à 71%.

La deuxième fois, en novembre 1993, la proposition se limitait à donner le droit de vote seulement, sur le plan cantonal et sur le plan communal. Également refusé à 71%.

C'est donc un sujet politiquement délicat qui nécessite de bien préparer l'opinion publique.

Cette fois-ci se sont les communes qui ont relancé le débat en prenant l'initiative de voter des résolutions destinées au Grand Conseil et demandant de faire en sorte que les communes puissent accorder le droit de vote et d'éligibilité à leurs résidents étrangers domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans.

Neuf communes ont voté des résolutions en ce sens. Il s'agit de la Ville de Genève, Vernier, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Bardonnex, Chancy, Versoix et Carouge. On ne peut que regretter que la commune de Thônex n'ait pas pris une telle initiative. Cela aurait été une preuve de solidarité et de générosité à l'égard de nos communiens étrangers. Il sont près de 4.000 à vivre à nos côtés, à payer des impôts, à envoyer leurs enfants à l'école sans avoir un mot à dire.

Mais nous aurons l'occasion de nous rattraper. Le Conseil d'Etat vient de déposer un projet de loi donnant la faculté aux communes, qui le désirent, d'accorder le droit de vote communal aux étrangers, âgés de 18 ans révolus et titulaires du permis d'établissement. C'est donc un projet très prudent car il ne propose que le droit de vote et non pas le droit d'éligibilité. De plus, chaque commune aura la liberté de décider si oui ou non ses résidents étrangers pourront voter.

L'inconvénient de ce projet, c'est évidemment un risque d'inégalité de traitement entre les étrangers qui vivent d'un côté ou de l'autre de l'avenue de Thônex, pour prendre un exemple. Mais il suffit que toutes les communes accordent ce droit de vote pour que le tout soit joué et que l'ensemble des étrangers de notre Canton acquièrent ce droit civique élémentaire de voter sur les affaires communales.

Le projet du Conseil d'Etat doit encore être voté par le Grand Conseil et ensuite approuvé par le peuple car il s'agit d'une modification de la Constitution. Le chemin est encore long mais cela nous laisse un peu de temps pour bien préparer les esprits au sein de ce Conseil municipal et au sein de la population.

Le projet de délibération de M. VERNERET permettra de débattre de ce sujet en commission. Celle-ci pourrait entre autres imaginer des actions à entreprendre par les autorités de la commune pour sensibiliser la population le jour où notre commune sera amenée à se prononcer.

Pour terminer le groupe socialiste propose l'entrée en matière sur cet objet.

Contrairement à ce qu'a dit Mme DESJACQUES CARNEGIE, il ne s'agit pas d'un problème cantonal mais tous les Conseillers municipaux du Canton devront se prononcer sur ce sujet.

M. VERNERET : je remercie Mme STROUMZA pour ses paroles, mais j'aimerais bien être compris par la majorité des Conseillers municipaux, il ne s'agit pas ce soir de voter ou de prendre position "pour" ou "contre" le droit de vote des étrangers, il s'agit uniquement d'entrer en matière pour ouvrir le débat.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 16 voix "pour", 5 voix "contre" et 2 abstentions.*

Mme SCHNEIDER, propose qu'en lieu et place de la création d'une commission ad-hoc le projet soit renvoyé en commission Sociale.

M. SOMMARUGA, propose que l'on vote la création de la commission ad-hoc afin que celle-ci se prononce si elle entend aller plus loin dans ce projet ou non, selon la décision prise des débats pourraient avoir lieu par la suite dans une commission permanente.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 20 voix "pour" et 3 abstentions.*

La discussion est ouverte :

M. PAYCHÈRE, précise que la "Décision du Conseil Municipal" proposée dans le projet de délibération est très claire quant aux compétences de la commission ad-hoc.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- En août et septembre 1997 le DIAE (Département de l'Intérieur, agriculture, environnement et énergie) lançait un sondage auprès des Conseillères et Conseillers municipaux du canton de Genève relatif à l'opportunité d'accorder les droits politiques communaux aux ressortissants étrangers.
- Environ 60% des personnes interrogées ont répondu, ce qui démontre l'intérêt porté à cette consultation. Une année plus tard, le sujet reste d'importance et ne devrait pas laisser insensible la classe politique genevoise en général, et la commune de Thônex en particulier, elle qui compte 33% d'étrangers à fin septembre 1998.
- Notre rôle d'élus(es) communaux est d'envisager le futur, avec l'incontournable évolution des mentalités qui ressortira des nombreux brassages de population auxquels nous assistons actuellement.
- Dans cet esprit d'ouverture sur l'avenir, j'invite tous les partis politiques représentés au sein du Conseil Municipal à un large débat d'idées et de réflexions.
- A LA MAJORITÉ (par 17 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De former dans un premier temps une commission ad hoc comprenant tous les partis politiques. Celle-ci serait chargée de débattre du bien-fondé de cette proposition, d'en mesurer l'importance et de définir une suite si elle le juge utile.

Une pause de 15 minutes est accordée à l'assemblée.

8. Adhésion aux principes de la fondation genevoise des centres d'animation socio-culturelle. Discussion. Vote :

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux AFFAIRES SOCIALES :

"Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Vous avez tous reçu une très large documentation sur ce point, soit :

- le projet d'attribution d'une nouvelle structure juridique à la commission Cantonal des Centres de Loisirs et de rencontres et création d'une Fondation genevoise des Centres d'animation socio-culturelle (FASE),
- la loi du 15 mai 1998, relative aux Centres de Loisirs et de rencontres et à la Fondation Genevoise pour l'Animation socio-culturelle,
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 juillet 1998,

- les statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle,
- un organigramme.

Très brièvement, le Conseil administratif vous apporte quelques précisions, par un vote unanime obtenu le 15 mai dernier, le Grand Conseil a créé la Fondation Genevoise pour l'animation socio-culturelle. La promulgation de cette loi par le Conseil d'Etat est intervenue le 10 juillet dernier et l'installation du Conseil de Fondation a débuté le 14 septembre.

C'est l'aboutissement d'une longue période d'études et de réflexion en faveur de la création de cette Fondation. Les statuts ainsi que la loi, dont vous avez reçu les textes, donnent au Conseil de Fondation la compétence de conclure des conventions de partenariat avec les communes.

En ce qui concerne la participation financière de notre commune, elle ne subit aucun changement par rapport au passé, soit la facturation par les service financiers du DIP d'une somme totale fixée à Fr 18'000,- pour 1999. Ce montant a d'ailleurs été mis dans notre budget communal récemment voté.

Ce point à l'ordre du jour n'est qu'une opportunité que le Conseil administratif a souhaité vous soumettre pour vous associer à cette évolution. Ce projet mis en place par MM. DUPANLOUP et LANCE souligne fortement les principes d'égalité entre l'Etat et les communes dans le partenariat nécessaire au bon fonctionnement de cette Fondation.

Aux questions de MM. DE FÉLICE et VACHERON, M. PIAZZALUNGA confirme qu'une somme de Fr 18'000,- a déjà été mise au budget car il s'agit, ce soir, d'associer le Conseil Municipal à l'adhésion à cette Fondation car le Conseil administratif n'a pas l'obligation de proposer cet objet au vote. Mais cela représente un poids supplémentaire si le Conseil municipal accepte cette adhésion, il est bien clair que le Conseil administratif ne signera pas la convention si vous ne prenez pas de décision".

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.*

M. SOMMARUGA pose les questions suivantes :

1. Combien de communes ont déjà adhéré à cette Fondation ?

- M. PIAZZALUNGA : beaucoup de communes ont déjà mis ce projet à l'ordre du jour de leur séance, mais je ne peux pas répondre sur le nombre de celles qui ont adhéré à la Fondation.

Pour prendre un exemple, Chêne-Bougeries n'a pas fait voter ce sujet au Conseil Municipal et le Conseil administratif a déjà signé son adhésion à la FASE.

2. Cela pose-t-il un problème de voter cet objet en 1999 ?

- M. PIAZZALUNGA : Il n'y a pas de problème à ce que l'objet soit voté début 1999.

3. La création de cette Fondation causera-t-elle un changement quant au rôle du Centre de Loisirs tel qu'il a été défini à l'époque ?

- M. PIAZZALUNGA : il existe une convention entre la commune et le Centre de Loisirs, une éventuelle révision de celle-ci n'implique pas la Fondation. Si celle-ci devait arriver à échéance, le Conseil administratif pourrait renégocier cette convention en prenant des exemples auprès d'autres communes qui appliquent des textes peut-être plus récents.

M. GROSJEAN, représentant des communes auprès de la Fondation, nous a indiqué que des contacts pourraient être pris en vue de l'obtention d'animateurs de rues qui seraient pris en charge par la Fondation, sous réserve du budget dont elle dispose.

4. Est-il possible d'auditionner en commission Sociale MM. Dupanloup et Lance ?

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif n'y voit pas d'objection.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée par 20 voix "pour" contre 3 et le projet est renvoyé en commission SOCIALE.*

9. Boucllement des comptes d'investissement. Discussion. Vote :

- 9.1. Agrandissement de la salle des fêtes et de l'auberge communale. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 72'007,70.

- M. ZOGG, Conseiller administratif, délégué aux Travaux : tout le Conseil a reçu le décompte relatif à ces travaux. Si il y a des questions à ce sujet, je suis prêt à répondre.
- M. SCHORER, Conseiller administratif, délégué aux Finances : comme vous pouvez vous en apercevoir sur le document récapitulatif des crédits terminés, nous avons une économie globale de Fr 92'685,-.

Nous vous présentons ce soir la clôture de 8 crédits d'investissement auxquels nous pensions en rajouter deux mais ces objets, à savoir l'acquisition de la Villa Minazzi et la parcelle des communaux d'Ambilly, doivent encore faire l'objet d'une demande en remboursement des droits d'enregistrement qui ne nous avaient pas été accordés, à l'époque, car l'utilité publique n'était pas démontrée.

M. SCHORER commente le tableau récapitulatif du boucllement des crédits d'investissements (voir annexe 1).

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE demande que la commission des Finances se penche sur les chiffres qui sont proposés car certains points demandent des explications complémentaires.

Au Vote :

- *La proposition de renvoyer ce point en commission des Finances est refusée à la MAJORITÉ (par 14 voix "contre" et 9 voix "pour").*

M. SOMMARUGA : lors du dépassement de crédit de la réfection des piscines communales, il nous avait été expliqué que pendant les travaux il y avait eu des surprises notamment sur la qualité de la roche, élément qui ne pouvait pas être connu lors de la demande de crédit. Dans le dépassement présenté ce soir a-t-on également trouvé des roches plus dures pouvant expliquer le dépassement qui nous est présenté... ?

A mon avis la réfection de bâtiments déjà existants peut être devisée de manière extrêmement précise dès lors que l'on choisit des mandataires qualifiés.

Je désire des explications très précises afin de connaître où se situe le dépassement et à quel moment des travaux celui-ci est intervenu.

M. FAVRE : le document que nous avons reçu répond aux questions de M. SOMMARUGA notamment en ce qui concerne les travaux relatifs au local des sauveteurs. A ce sujet on peut, d'ailleurs, se demander pourquoi ceux-ci n'avaient pas été prévus dans le projet initial.

Au point 3 du tableau nous avons tout le détail des travaux payés directement par la commune. Ces deux points sont hors contrat d'entreprise générale.

M. SOMMARUGA : la lecture de certains chiffres mentionnés au point 3 du document ne me suffisent pas comme explication. Par exemple, honoraires d'architecte d'intérieur, complément de mise en passe, supplément de serrurerie, etc..

- M. ZOGG : le mobilier de l'auberge a été amélioré par rapport à ce qui était prévu dans le devis général. Il a également été prévu d'installer des chaînes et des poteaux sur le pourtour de la salle et la plupart des travaux directement payés par la commune étaient dans un but d'améliorer davantage nos installations.

Il faut toutefois soulever que ce dépassement représente 1,6% du crédit voté alors que celui de la piscine représentait plus de 10% du crédit voté.

Suite à l'incendie de la salle des fêtes celle-ci avait été reconstruite et remboursé par les assurances. Les véritables modifications ont été effectuées par le crédit que le Conseil a voté le 22 juin 1993.

M. SOMMARUGA : le Conseil administratif aurait dû saisir le Conseil Municipal avant d'engager ces dépenses supplémentaires qui pouvaient être prévues à l'avance.

La règle demandée par les partis de l'entente au Grand Conseil à savoir : que toutes les rallonges financières doivent être demandées avant que l'on dépense cet argent, devrait s'appliquer dans notre commune.

De plus, je sais que si l'on refuse ce crédit complémentaire le Conseil d'Etat l'acceptera de toute façon.

- M. SCHORER : la grande partie des travaux ont eu lieu pendant l'été dont toute la partie concernant le local des sauveteurs. Il est extrêmement difficile de convoquer le Conseil Municipal pendant la pause estivale... Ces montants étant faibles par rapport aux crédits votés le Conseil administratif a donc décidé d'aller de l'avant.

En ce qui concerne le mobilier de l'auberge les échantillons que nous avons reçus n'étaient pas adaptés aux besoins ; il n'y était notamment pas prévu d'installer des bancs d'angle.

Il convenait également d'engager un architecte d'intérieur car l'aménagement initialement prévu à l'auberge ne convenait pas et ceci s'est remarqué alors que les travaux étaient déjà commencés. Il est à noter que ces honoraires ont été payés à raison de 50% par l'entreprise JOPEL et 50% par la commune.

- M. ZOGG : si les montants de ces travaux complémentaires avaient été plus élevés il bien entendu que le Conseil Municipal en aurait été informé.

M. VERNERET : quand on fait appel à une entreprise générale c'est justement pour que les prix soient tenus. Je suis donc surpris de cette demande de crédit complémentaire.

M. FAVRE : effectivement, M. VERNERET, une entreprise générale travaille à forfait sur un cahier des charges bien précis. Tout ce qui sort de là et qui est demande du maître de l'ouvrage est facturé en plus. L'entreprise générale prend uniquement à sa charge les imprévus du type : terrain et matériaux, ceci n'est pas le cas pour le dépassement qui nous est présenté ce soir.

M. BOISSONNAS : ce soir on nous demande de voter un crédit complémentaire mais il faut également que sur d'autres crédits lorsqu'il y a des économies on ne cherche pas à tout prix à dépenser l'argent économisé, ce qui a été le cas lors de la construction du Centre Sportif avec la construction d'un terrain de foot supplémentaire.

- M. SCHORER : le tableau récapitulatif des crédits que nous bouclons ce soir nous démontre que nous avons fait plus d'économies que de dépenses supplémentaires lors des récents travaux que nous avons effectués.

M. DE FÉLICE : est-il normal que l'on paie les taxes d'épuration par un compte d'investissement ?

- Il lui est répondu par l'affirmative.

M. DE FÉLICE, demande des précisions sur les travaux effectués dans le local des sauveteurs et constate qu'il est étonnant que le montant de ces travaux ajouté à la rubrique de ceux payés directement par la commune fassent exactement le montant au centime près du crédit complémentaire demandé ce soir. Ceci donne une impression de montage financier.

- M. ZOGG : les chiffres qui vous sont présentés sont les chiffres exacts. Quant aux travaux ils ont été effectués sur les canalisations suites à deux inondations, ces frais ont d'ailleurs été pris en charge par l'entreprise JOPEL. D'autre part, il y a eu un aménagement de la cuisine et des WC pour le montant qui figure sur le document relatif.

M. SOMMARUGA : pour revenir sur ce qu'a dit M. FAVRE concernant le mandat d'une entreprise générale, il semble que dans le cas qui nous est présenté ce soir, le cahier des charges établi par le Conseil administratif n'était pas précis.

- M. FAVRE : il est clair que si tout est prévu dans le cahier des charges, il n'y a pas de dépassement. Je peux vous assurer que ceci est très rare, raison pour laquelle il y a toujours un poste "divers et imprévus".
- M. ZOGG, confirme à M. SOMMARUGA que les travaux effectués dans le local des sauveteurs concernent l'aménagement de la cuisine et des WC. En ce qui concerne le problème des canalisations évoqué plus haut celui-ci n'a pas donné lieu à des dépenses supplémentaires car il s'agissait d'un défaut caché.

M. DE FÉLICE : je suis surpris de constater que les frais de M. Franco SOFIA pour l'inauguration des locaux se trouvent dans le compte d'investissement.

- M. SCHORER : ceci est normal et c'est le cas à chaque fois qu'une inauguration ou qu'un bouquet de chantier est organisé.

M. DE FÉLICE : demande des éclaircissements concernant les plaques gravées ainsi que le complément de mise en passe.

- Il lui est répondu que les plaques gravées sont des indications installées sur les tableaux électriques donnant une série d'indications utiles pour l'entretien et les interventions d'urgence.

En ce qui concerne le complément de mise en passe il a été fait appel à une entreprise spécialisée.

Mme STROUMZA : constate que le fait d'avoir refusé le renvoi en commission fait qu'énormément de questions sont posées et qu'il aurait été plus agréable de débattre de ceci en commission.

M. DE FÉLICE : je désire des précisions concernant la facture de l'entreprise EGG TELSA au sujet de l'électricité de l'auberge.

- M. ZOGG : il s'agit d'éclairages complémentaires demandés.

M. BERLI quitte la séance et M. VERNERET n'est pas présent lors du vote de ce point.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit d'engagement de Fr 4'420'000,- voté par le Conseil Municipal les 17.11.1987 et 22.06.1993, approuvé les 21.12.1987 et 28.07.1993 par le Conseil d'Etat, en vue de l'agrandissement de la salle des fêtes et de l'auberge communale,
- Vu le décompte final s'élevant à Fr 4'492'007,70,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 13 voix "pour" et 8 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr 72'007,70 pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 22.06.1993, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2018.

9.2. Étude d'impact "Thônex-Village". Demande d'un crédit complémentaire de Fr 2'403,85 :

Mme la Présidente informe que lors du commentaire général effectué par M. SCHORER tous les dépassements ont été passés en revue et propose d'ouvrir la discussion.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA : je ne comprends pas que dans ce genre d'étude l'on arrive encore à ajouter des frais de photocopies, reproductions, etc., alors que cela pourrait être prévu dès le départ.

- M. ZOGG : il s'agit de documents que les Conseillers municipaux ont demandé en complément. Une somme est prévue à cet effet, mais si les demandes complémentaires doivent être satisfaites, c'est d'ailleurs le cas pour le plan directeur, il est certain que ceci nous est facturé.

A l'avenir, chaque fois que des documents seront demandés et qu'ils ne sont pas prévus dans le plan financier de base, je vous le signalerai.

M. DE FÉLICE : étant donné que les honoraires d'architecte de Fr 50'000,- sont forfaitaires est-il normal que l'on nous facture en plus ces frais de photocopies, reproductions ?

- M. ZOGG : nous n'avons pas détaillé le montant relatif aux Fr 50'000,- d'honoraires mais il y avait de toute manière une somme prévue pour la remise de documents et celle-ci devait certainement être en-dessous.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Vu le crédit d'engagement de Fr 50'000,- voté par le Conseil Municipal le 16.11.1993, approuvé le 16.12.1993 par le Conseil d'Etat, en vue de la réalisation d'une étude d'impact concernant le futur quartier de "Thônex-Village",
- Vu le décompte final s'élevant à Fr 52'403,85,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 4 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr 2'403,85 pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16.11.1993, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 1999.

9.3. Étude d'aménagement de l'avenue de Thônex accès route blanche, giratoire voirie. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 1'821,95 :

La discussion est immédiatement ouverte :

La parole n'étant pas demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit d'engagement de Fr 80'000,- voté par le Conseil Municipal le 21.06.1994, approuvé le 04.07.1994 par le Conseil d'Etat, en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement de l'avenue de Thônex, accès route Blanche, giratoire, voirie,
- Vu le décompte final s'élevant à Fr 81'821,95,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 17 voix "pour" et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr 1'821,95 pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21.06.1994, soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2000 à 2004.

10. Demande d'un crédit de Fr 28'500,- en vue de la réalisation d'une étude concernant la collecte sélective des déchets de la commune. Discussion. Vote :

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux :

Le Conseil administratif a reçu une offre de l'entreprise MANECO qui a travaillé dans le cadre d'INFO DECHETS et qui a fait un travail important pour la commune de Carouge.

L'étude se divise en plusieurs phases :

1. Etat existant sur la base de sondages aux points de collecte.
2. Etude en vue de l'implantation de nouveaux points de collecte sur la commune.
3. Recherche de solutions pour le nouveau quartier des Verchères.
4. L'optimisation des déchets organiques et de jardins.

L'étape suivante serait un concept intercommunal des trois chènes de récupération des déchets. L'objectif de cette étude serait d'atteindre un meilleur rendement tonnes/habitants d'ici 2002.

Cette entreprise s'occupe également de la propagande auprès des ménages afin de favoriser la récupération des déchets.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est acceptée à l'Unanimité.*

M. FAVRE : le groupe libéral propose le renvoi en commission de cet objet et je pense, à titre personnel, qu'il conviendrait de discuter tout de suite d'un concept intercommunal.

M. VACHERON : je pense que le sondage des utilisateurs n'est pas une étape utile et que cela nous permettrait d'économiser Fr 7'800,-. De plus, la phase concernant les déchets organiques concerne en premier lieu le GICAL, nous aurions donc la possibilité d'économiser de l'argent en réduisant le cadre de l'étude. Pour ces raisons le projet doit être renvoyé en commission.

M. DE FÉLICE, abonde dans ce sens car certains montant des phases de l'étude semblent disproportionnés.

Au vote :

La discussion immédiate est refusée à la MAJORITÉ (par 21 voix "pour" et 1 voix "contre"). Cet objet est renvoyé en commission d'Environnement, Parcs & Promenades.

11. Projets de délibération :

Aucun projet ne nous est parvenu dans les délais.

12. Propositions du Conseil administratif :

Pas de propositions du Conseil administratif.

13. Questions écrites :

M. ZOGG, Conseiller administratif, donne réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 17 novembre 1998 :

– de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal sur un projet de résolution concernant la récupération des déchets :

– Le Conseil administratif n'a pas jugé utile de donner une réponse compte tenu qu'un projet de délibération à ce sujet a été déposé pour la séance de ce soir.

– de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal sur un projet de résolution concernant l'aménagement des locaux de la future école Thônex-Verchères :

"Il est prévu de contacter l'Association du restaurant scolaire et le GIAP au cours du premier trimestre 1999 pour examiner plus en détail, la mise à disposition et l'équipement des locaux destinés à ces activités bien précises.

En ce qui concerne l'aménagement de ces locaux (murs, revêtements des sols, équipements fixes etc.), ces derniers sont déjà destinés et décidés dans le cadre du projet.

Une exception subsiste pour l'aménagement des locaux initialement prévus pour une garderie et une ludothèque, du fait que les futurs utilisateurs ne sont pas connus à ce jour".

- de M. Cédric PAYCHÈRE, Conseiller municipal, concernant les travaux de maintenance et sécurité au chemin des Deux-Communes :

En préambule permettez-moi de rappeler que des solutions sont recherchées depuis 17 ans pour améliorer la qualité des habitants du chemin des Deux-Communes, secteur situé sur domaine privé à l'exception de l'immeuble acquis par la commune.

Question 1

Au début de cette législature, un crédit a été voté afin de permettre l'élaboration d'un règlement de quartier.

Pouvez-vous m'indiquer la situation comptable de ce crédit ?

Quels sont les résultats obtenus ?

Le crédit voté en date du 18 juin 1995 a été engagé pour la somme de Fr 7'401.75 à la recherche d'une amélioration de l'éclairage afin de le rendre plus efficace qu'actuellement. Les résultats obtenus après consultation de 11 propriétaires des fonds principaux possédant des droits de copropriété ont été très décevants. Sur les 11 personnes consultées, 9 ont répondu, 3 positivement, 5 négativement, 1 demandant des informations complémentaires. Le crédit d'étude ne faisait pas mention de l'organisation d'un règlement de quartier. Ce point pourra toutefois être envisagé avec le solde du crédit en notre possession.

Question 2

Plus récemment, la solidité d'une dalle a été mise en cause. Des études ont été demandées.

Quels sont les résultats de ces études ?

Des courriers ont été échangés et des réunions organisées avec l'ensemble des régies des immeubles. Ces dernières ont mandaté un bureau d'ingénieurs chargé d'établir les risques, les travaux à effectuer et leurs coûts. Le département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement, le service de sécurité et salubrité a été intégré à l'ensemble de ces discussions. Le premier rapport concernant la sécurité de la dalle nous a été transmis ainsi qu'au Département mentionné ci-dessus ; ce dernier ne révèle aucun danger quant à la solidité de la dalle. L'étape suivante sera la réunion de tous les propriétaires concernés afin de définir leur participation à la remise en état de ces lieux. Le Conseil administratif a, pour sa part, toujours insisté sur l'urgence de rendre ces lieux plus conviviaux.

En notre qualité de propriétaires dans ce secteur, nous sommes prêts à engager la quote-part des dépenses nécessaires aux aménagements destinés à donner une qualité convenable à ce quartier, mais il convient comme mentionné ci-dessus qu'un accord soit pris entre toutes les parties en cause".

14. Propositions individuelles et questions :

- 14.1. M. VACHERON : j'ai assisté en date du 30 novembre à l'assemblée générale du restaurant scolaire qui a été en fait une parodie d'assemblée générale où au moment de l'élection du Président il n'y a pas eu de décompte de voix, il a été élu de manière informelle. Dans le point "divers" de l'ordre du jour j'ai relevé un problème qui existait entre l'Association des restaurants scolaires et le GIAP, ce débat a totalement été éludé et je pense qu'actuellement cette Association est gérée de manière non démocratique voire dictatoriale.

La commune étant très impliquée dans cette Association, tant au niveau financier qu'administratif, avec une secrétaire qui passe pas mal de temps sur ce sujet, il est important que l'on débattenne de ceci au Conseil Municipal.

Je vous cite d'ailleurs un passage d'une lettre envoyée au Conseil administratif par MM. Rossetti et Hug, qui dit ceci :

"En conséquence, nous sommes au regret de vous informer que, dès le 11 janvier 1999 et pour une durée indéterminée, les animateurs et animatrices du restaurant de Marcelly assureront le seul service parascolaire le personnel conduira les enfants de leur école au restaurant et les y ramènera. Il mangera hors de la salle du restaurant et n'assumera donc aucune charge, ni relation avec l'Association pendant les repas".

Je trouve cette situation insupportable et nous devons donc nous retirer de ce restaurant scolaire.

- M. PIAZZALUNGA : nous avons effectivement reçu ce courrier et l'on peut se poser la question de savoir comment vous êtes en possession de celui-ci ?

Le Conseil administratif a immédiatement réagi et a demandé une réunion rapide de la commission de conciliation afin de régler ce différend. Parallèlement nous avons demandé au Président de l'Association de fixer dans un délai très court une réunion du Comtié, celle-ci est fixée au 6 janvier 1999.

Le Comité aura alors la charge de confirmer l'élection du Président ou de proposer une nouvelle personne à ce poste. J'ai personnellement assisté à l'Assemblée générale et il n'y avait pas d'autre proposition à la Présidence.

M. GRANDGIRARD prend la Présidence de la séance et cède la parole à Mme ROCHAT :

Mme ROCHAT : l'essentiel a été dit par M. PIAZZALUNGA. J'ajouterai simplement qu'en tant que membre du Comité du Restaurant scolaire, j'ai assisté au Comité qui a précédé l'Assemblée générale. Je ne parlerai pas de parodie, le terme est un peu fort, mais il faut savoir que le Comité a élu à la Présidence M. Georges BOUJON, en attendant qu'un autre candidat soit prêt à assumer cette fonction et si vous vous en souvenez à l'Assemblée générale on a parlé d'une Présidence pour une année. Je crois que la nuance est de taille, il convenait de la souligner. Il faut également se souvenir de toutes les autres assemblées générales où M. BOUJON a toujours été élu par acclamations.

M. SOMMARUGA : j'ai également participé pour la première fois à l'Assemblée générale des Restaurants scolaires. En tant que cotisant à cette association j'ai reçu la convocation à cette assemblée. J'ai été effectivement surpris de la manière scandaleuse dont cette assemblée a été menée, on peut pas utiliser un autre terme.

Il a été demandé un vote global sur les rapports du Président, du trésorier et des vérificateurs aux comptes. Ce qui ne permettait pas de faire la distinction entre ces trois rapports. De plus, le rapport du Président faisait

état de choix idéologiques et politiques pour l'avenir et non pas un bilan de ce qui s'était passé. Je trouve par ailleurs incroyable qu'il a été exclu dans les divers tout débat de quelque nature que ce soit sur des points précis tels que la relation avec les parents, les enfants. On nous a répondu que ceci est de la compétence du Comité.

Effectivement, il y a non seulement un problème avec le GIAP mais il y a également un problème avec les parents dû à un système de réservation de repas à l'avance qui est totalement dépassé et qui ne répond plus à la nécessité sociale d'aujourd'hui. On veut cacher les problèmes lors de l'Assemblée générale, je suis sidéré.

Un certain nombre d'enfants ne souhaitent plus aller aux Restaurants Scolaires vu la manière dont ils sont accueillis. Je ne mets pas en cause le personnel bénévole mais il s'agit d'un problème de direction. La commune a la responsabilité de mettre de l'ordre dans cette association car il est impossible de continuer de cette manière.

Lorsque le Président s'est représenté il a précisé qu'il resterait en fonction en faisant plus ou moins comprendre que tant qu'il n'y aurait pas de successeur à sa hauteur. Ceci ne veut pas dire "je reste une année" mais "je reste autant que je le veux". Ceci est inadmissible de la part d'une personne qui a créé ces dernières années un certain nombre de problèmes.

M. VACHERON : bien que ce soit deux membres du parti socialiste qui posent le problème sur la table ce soir, je ne pense pas qu'il s'agit d'un débat politique, car Mme HOWALD, responsable du GIAP, est d'une tendance libérale, elle a pourtant essayé de parler avec M. BOUJON ceci sans succès.

Il y a un conflit ouvert entre le Restaurant Scolaire et le GIAP c'est à dire que nous avons deux types de personnel qui sont sensés collaborer et qui vont refuser de se rencontrer. Je ne comprends pas que l'on puisse fonctionner de cette manière là. Il y a une solution d'urgence à trouver.

Mme ROCHAT : lors du Comité il m'a été confirmé qu'une réunion aurait effectivement lieu début janvier pour parler de ces problèmes. Il y a des dysfonctionnements à tous les niveaux, du GIAP, de la Mairie, de l'Association. Concernant le problème des animatrices le Président de l'Association a bon dos, il faut soutenir tout le travail qui a été fait. C'est un travail ingrat qui demande beaucoup d'heures. C'est un investissement qu'il a fait avec courage et bonne volonté toutes ces années. Je crois qu'il y a un conflit de personnes.

Je me suis rendue au restaurant scolaire de Marcelly où l'on sert des repas à plus de 80 enfants et j'ai pu constater que les animatrices sont remontées contre M. BOUJON ceci sature l'ambiance. M. BOUJON a en effet des problèmes avec le GIAP et ce ne sont pas aux enfants d'être pris en otages. Ces problèmes ne doivent pas être imputés aux seules épaules de M. BOUJON.

M. FISCHER : ayant eu l'occasion d'aller servir des repas aux Restaurants Scolaires j'ai été très surpris des contacts entre les personnes responsables de la surveillance de enfants et des bénévoles qui ne se parlent plus et il ne s'agit pas uniquement dans ce cas là d'un problème de Présidence.

- M. PIAZZALUNGA : je vais tout de suite réagir aux propos que tient Mme ROCHAT afin de bien mettre les choses au point concernant les remarques que vous avez faites sur la Mairie.

Je crois que la Mairie effectue un énorme travail pour une Association privée. Je m'insurge vraiment quand on dit que la Mairie est impliquée dans le conflit qu'il y a actuellement entre M. BOUJON et le GIAP.

Je crois que la Mairie fait un travail fantastique et l'on n'ose pas imaginer ce que cela donnerait si c'était le cas pour toutes les associations de la commune.

Je veux également rappeler à l'ensemble du Conseil Municipal que cela fait plus d'une année que j'essaie de jouer le rôle de médiateur entre Mme HOWALD, MM. BOUJON et DELIEUTRAZ. Nous avons eu des réunions sans fin où tout paraissait merveilleux et quinze jours plus tard tout était remis en question. Le climat s'est détérioré au fur et à mesure et le GIAP a décidé de cette "grève" en désespoir de cause.

Le Conseil administratif a donc trouvé urgent de demander la réunion du Comité du Restaurant Scolaire ainsi que la commission de conciliation qui gère les problèmes entre la commune, le groupement et l'Association.

Je tiens encore à souligner que l'association des Restaurants Scolaires est une association privée subventionnée ou/pas par la commune. M. BOUJON a fait un excellent travail mais il y a maintenant conflit de personne et le climat a beaucoup changé.

Mme SCHNEIDER : il y a deux ans j'étais intervenue au sujet de la grande fortune accumulée par cette association ce qui m'a valu une certaine animosité de M. BOUJON. De plus, en ce qui concerne le système de bons, ce dernier est ingérable par une mère de famille qui travaille toute la journée. Cela fait huit ans que j'en parle avec M. BOUJON et que rien ne change. J'espère que la réunion prévue en janvier permettra de résoudre certains problèmes.

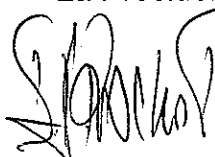
Mme ROCHAT : je ne mettais pas en cause le fonctionnement de la Mairie mais un dysfonctionnement ne veut pas dire un mauvais fonctionnement. Il y a simplement des transmissions qui ne passent pas.

M. VACHERON, espère que lors de la séance du mois de janvier une solution acceptable sera trouvée quant à la planification des repas. Il est en effet inadmissible que l'on exige une remise de bons le vendredi et que l'on pénalise de Fr 10,- les parents qui n'ont pas respecté cette règle.

M. GRANDGIRARD rend la Présidence à Mme ROCHAT qui lève la séance à 23h.40.

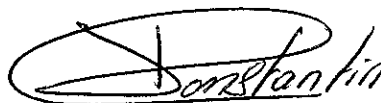
*

La Présidente :



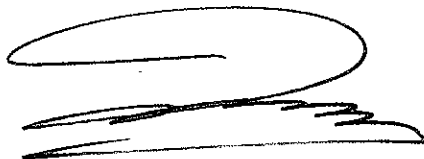
Mme Isabel ROCHAT

La Secrétaire :



Mme Doris CONSTANTIN

Le Secrétaire-rédacteur :



M. Philippe GUEX